

Publié le 22 janvier 2019.  
Dernière modification : 4 février 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE NICKEL DE S<sup>t</sup>-LOUIS-DE-NOUMÉA (NOUVELLE-CALÉDONIE)



[Coll. Serge Volper](#)

### SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE NICKEL DE S<sup>t</sup>-LOUIS-DE-NOUMÉA (NOUVELLE-CALÉDONIE)

Constituée par acte déposé chez M<sup>e</sup> Praquin, notaire à Sartrouville, le 19 mai 1900  
et par les assemblées générales constitutives des 25 mai et 5 juin 1900

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

---

ACTION DE CNT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Paris, le 5 juin 1900

Un administrateur (à gauche) : Jallon

Un administrateur (à droite) : Bancharel

Association d'imprimeurs 42, rue de La-Tour-d'Auvergne, Paris

---

Société anonyme des Mines de Nickel de Saint-Louis-de-Nouméa  
(Nouvelle-Calédonie)

Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 août 1900)

Suivant acte sous signature privée, en date, à Marseille, du 15 mars 1900, reçu par M<sup>e</sup> Pradier [*sic* : Praquin], notaire à Sartrouville (Seine-et-Oise), le 19 mai 1900, M. Octave-Auguste Bancharel, financier, demeurant à Marseille, boulevard d'Athènes, 4, a établi les statuts d'une société anonyme qui a pour objet :

L'achat et l'exploitation des mines de nickel, sises à Saint-Louis-de-Nouméa (Nouvelle-Calédonie), concédées à M. E. Sauquet, le 7 septembre 1893, au moyen de la promesse de vente, en date du 6 février 1900, faite par M. Sauquet et M<sup>me</sup> Amélie Lagarde, épouse Sauquet, que son mari autorise, à M. Bancharel de la concession des mines de nickel, dites de Saint-Louis, située à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;

La demande en extension de concession, s'il y a lieu de la demander à l'État ;

L'achat de toute autre concession qui serait utile à la société.

La société prend la dénomination de : Société anonyme des Mines de nickel de Saint-Louis-de-Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Sa durée est de cinquante années.

Le siège de la société est à Paris, 13, rue du Faubourg-Montmartre.

M. Bancharel apporte à la société : La promesse consentie par M. Sauquet, propriétaire à Bordeaux, et M<sup>me</sup> Amélie Lagarde, son épouse, de lui autorisée, de vendre à M. Bancharel ou qui pour lui, la concession des mines de nickel dites de Saint-Louis, située à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), d'une contenance totale d'environ cent hectares. Ladite promesse de vente est consentie aux conditions ci-après, pour lesquelles M. Bancharel a opté, que la société s'oblige à remplir et exécuter fidèlement, de manière à ce que l'apporteur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

Une rente viagère sur la tête de M. Sauquet, d'un capital de 50.000 francs, non réversible, établie sur la base moyenne obtenue de la comparaison des tarifs des trois premières compagnies d'assurances sur la vie.

En outre, M. Sauquet devra recevoir, au moment de la réalisation de ladite promesse, une somme de 10.000 francs espèces ;

Les études, analyses et tous travaux nécessaires à amener la constitution de la présente société.

En représentation de ses apports, M. Bancharel recevra une somme espèces de 60.000 francs.

Le fonds social est fixé à une somme de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites et libérées d'un quart.

Ont été nommés comme premiers administrateurs pour six années : M. Rivoire, banquier, demeurant à Saint-Étienne, 4, place Marengo ; M. Jallon, négociant, demeurant à Saint-Étienne, 23, rue Marengo ; et M. Bancharel, financier, demeurant à Marseille, 4, boulevard d'Athènes. — *Droit*, 27 juin 1900.

---